

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC- 47

DECISION

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC JEAN CHAMPEAU A
CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la Procédure Adaptée ouverte lancée, publiée sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP le 27 septembre 2024 avec une date limite de remise des offres le 28 octobre 2024.

Considérant les six offres reçues,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société STPEE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER, le marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public du par Jean Champeau à Chanteloup-les-Vignes avec la société STPEE, sis 12 Rue des longues Raies, 78440 GARGENVILLE.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation est de 203 963 € HT soit 244 755,60 € TTC
- Durée du contrat : le présent marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des travaux objet du marché.
La durée prévisionnelle estimée est de 16 semaines à compter de l'OS de démarrage des travaux.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 03 décembre 2024

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20241203-2024-DEC-47-CC
Date de réception préfecture : 03/12/2024